

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-2928/17/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Ville de Marseille de deux emprises de terrain situées rue René Chaillan à Marseille 13^{ème} arrondissement en vue de la réalisation d'une piste d'accès au futur bassin de rétention La Fumade MET 17/5216/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier, cadastré quartier Château Gombert (879) section E n° 0335 et n° 0291, situé rue René Chaillan dans le 13^{ème} arrondissement, d'une contenance respective de 221 m² et 1 382 m².

Dans le cadre de la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale des Xaviers – la Grave, la Métropole Aix-Marseille-Provence va réaliser dans le courant de l'année 2018 un bassin de rétention (bassin B6) sur le ruisseau de la Fumade sur la parcelle 879 E 0323.

Afin de réaliser cet aménagement, une piste d'accès par le boulevard René Chaillan doit être créée, la Métropole s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir le périmètre foncier nécessaire à ces travaux, soit l'intégralité de la parcelle 879 E 0335 ainsi qu'une emprise d'environ 362 m² issue de la parcelle 879 E 291 en nature de terrain en friche.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Compte tenu de l'intérêt général des travaux envisagés, de la présence d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, la cession amiable intervient à l'euro symbolique.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence procédant à l'élection du Président ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole donnant délégation au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2017-213V1023 du 3 juillet 2017.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 12 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de ces emprises de terrain cadastrées 879 E 0335 pour une superficie de 221 m² et 362 m² environ à détacher de la parcelle 879 E 0291 sises rue René Chaillan à Marseille 13^{ème} arrondissement d'une contenance respective de 221 m² et 1 382 m², permettra la réalisation d'une piste d'accès au futur bassin de rétention La Fumade.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence deux emprises de terrain sise rue René Chaillan à Marseille 13^{ème} arrondissement cadastrées 879 E 0335 d'une contenance de 221 m² et 362 m² environ à détacher de la parcelle 879 E 0291, au prix d'un euro symbolique.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux Budget Primitifs 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Opération 2015 11 0400 – Chapitre 45 811 51 104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS